

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0375**

commune (s) : Vénissieux

objet : Remboursement par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une indemnité de transfert, de frais notariés et des frais d'avocat liés aux libérations de lots de copropriété du centre commercial de Vénissieux et situé 19, avenue Jean Cagne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0375**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Remboursement par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une indemnité de transfert, de frais notariés et des frais d'avocat liés aux libérations de lots de copropriété du centre commercial de Vénissy et situé 19, avenue Jean Cagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par actes des 19 décembre 2011 et 17 décembre 2012, et conformément à la concession d'aménagement de la ZAC de Vénissy, la Communauté urbaine de Lyon a cédé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, les lots du centre commercial de Vénissy. La SERL a également remboursé à la Communauté urbaine les indemnités de transfert ou d'éviction ainsi que les divers frais notariés ou de procédure.

Comme indiqué dans la décision n° B-2012-3739 du Bureau du 10 décembre 2012, un ajustement restait encore à réaliser. En effet, la Communauté urbaine n'était pas en possession de tous les documents permettant de demander à la SERL le remboursement de la dernière indemnité de transfert et des divers frais notariés ou d'avocat.

La totalité des documents étant rapidement obtenus, il convient donc de demander à la SERL le remboursement de ces diverses sommes, pour un montant total de 112 096,15 € et dont le détail est indiqué dans le tableau ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le remboursement par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 112 096,15 €, d'une indemnité de transfert, de frais notariés et des frais d'avocat liés aux libérations de lots de copropriété du centre commercial de Vénissy situé 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux, dans le cadre de la réalisation du projet de restructuration dudit centre.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O1273, le 12 novembre 2007 pour la somme de 14 171 917,39 € en dépenses.

4° - La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit : 112 096,15 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du patrimoine communautaire : 112 096,15 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.